



Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINT-CONSORCE

Séance du jeudi 2 avril 2026

Délibération n° 2026- 32

Nombre de membres :

En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/03/2026

Date d'affichage électronique de la convocation : 27/03/2026

Secrétaire de Séance : Serge FERRANDEZ

Présents : Bertrand GAULÉ, Franck BAULAN, Elisabeth SAGE, Serge FERRANDEZ, Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Philippe VILLAIN, Jean-Marc THIMONIER, Jean-Marie MARTIN, Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT, Anne FOUCHER, Laure CHAVANNE, Christine LAMAISON, Sophie ESTAIS, Delphine MOLLARD, Erika GARDON, Manon CHADUIRON

Absent(s) représenté(s) : Thomas RIGAUD a donné pouvoir à Franck BAULAN, Yoann TRICAULT a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT

Absent (s):

VIE MUNICIPALE – Liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission des impôts directs (CCID)

Monsieur le maire explique que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La nomination des commissaires s'effectue par le directeur départemental des finances publiques.

Les conditions prévues pour les commissaires sont :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la commune

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

Vu l'appel à volontaires fait en date du 27/03/2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

- Votants : 19 – suffrages exprimés : 19 – Abstention : 0 – Pour : 19 – Contre : 0

- **Dresse** une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 16 titulaires et 16 suppléants.

- **Dit** que la liste figure en annexe de la présente délibération

**Le Maire
Bertrand GAULÉ**



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmis en Préfecture*